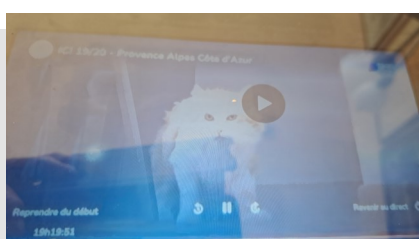
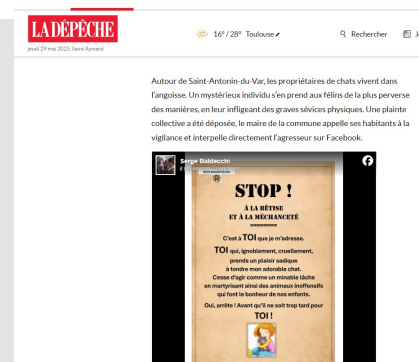




Bulletin municipal de Saint-Antonin du Var—N° 190— JUIN 2025

“CHAT” FAIT PARLER ...



Pendant plusieurs mois nous avons été régulièrement informés de maltraitements infligés aux chats de certains de nos concitoyens.

Pensant que ce pouvait n'être qu'un fait isolé, fortuit ou conjoncturel, qui ne se renouvellerait pas, nous avons fait le choix de ne pas communiquer à ce propos.

Un collectif de familles victimes s'est toutefois emparé du sujet et une enquête a été conduite par une association de défense des animaux, qui d'une part a confirmé la factualité de ces agressions, et a d'autre part révélé leur multiplicité.

Récemment informés d'une nouvelle maltraitance par une de nos administrées, nous avons alors opté pour une communication “scud” à l'adresse de (des) l'auteur(s) de ces malveillances.

Cette simple affiche incursive a été reprise par notre correspondant local de Var Matin, puis a connu une résonance nationale que nous étions loin d'imaginer.

Faut-il s'en féliciter ou le déplorer? Chacun, à l'aune de sa sensibilité ou de ses intérêts, en jugera. Mais au delà de la futilité de certaines appréciations individuelles parfois mâtinées d'opportunisme, ne retenons que le fond du sujet, à savoir que la maltraitance animale est un acte ignoble qu'il faut condamner sans réserve, en tout temps et en tout lieu.

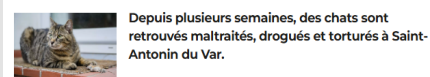
Tel est notre credo !



Des dizaines de chats torturés dans le Var, l'agresseur cible un type précis d'animaux

La Rédaction, Mis à jour le 28 Mai 2025 17:09

Partager sur Facebook X Email



Depuis plusieurs semaines, des chats sont retrouvés maltraités, drogués et torturés à Saint-Antonin du Var.

“Stop à la bêtise et à la méchanceté” alerte le maire de Saint-Antonin du Var dans un communiqué. Depuis plusieurs semaines, plus d'une vingtaine de chats domestiques sont victimes d'agressions et d'actes de torture. Certains chats ont été scalpés, d'autres violemment battus au point d'avoir les reins cassés. D'autres encore sont attirés, drogués, puis rasés sur certaines parties du corps, précise Var-Matin.



Femme Actuelle

Depuis plusieurs mois, un village du Var est le théâtre de maltraitements animaux envers des chats domestiques. Ce mercredi 28 mai 2025, une plainte a été déposée. Le maire appelle à la vigilance.

Bien cordialement

SB

INFOS LOCALES

Règlementation de l'emploi du feu dans le Var

Extrait de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013

ARTICLE 13 : EN PÉRIODE ROUGE, soit du 1er juin au 30 septembre

il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit **de faire du feu**, sauf cas suivants :

1-Feux destinés à la cuisson et feux d'artifice :

Des autorisations peuvent être accordées par les maires pour leur réalisation, sous réserve de :

- ❑ ne procéder à l'opération que sur un terrain débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur,
- ❑ ne pas situer les foyers ou les mises à feu à l'aplomb des arbres,
- ❑ ne procéder à l'opération qu'en l'absence de vent,
- ❑ ceinturer l'emplacement sur lequel sera allumé le foyer ou effectuée la mise à feu d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum,
- ❑ surveiller le foyer ou la mise à feu en permanence par des personnes en nombre suffisant équipées de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment,
- ❑ procéder en fin d'opération à l'extinction totale du foyer, uniquement par « noyage »,
- ❑ s'assurer de l'extinction totale du foyer avant de quitter les lieux.

Si la mise en place d'un dispositif de sécurité complémentaire est jugée nécessaire par le maire, la charge en incombera au demandeur.

Les demandes sont **à souscrire en mairie 10 jours au moins avant la date prévue** pour l'opération sur imprimé spécifique disponible en mairie.

L'autorisation au titre du présent article ne dispense pas du respect de la réglementation spécifique en matière d'utilisation de dispositifs pyrotechniques.

2- Écobuage des plantes à bulbe et autres plantes par les horticulteurs

Dispositions spécifiques à consulter sur arrêté préfectoral N° 2013-05-16



Une pochette pour l'urgence

POCHETTE D'URGENCE Une pochette administrative éditée par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) de DPVa est à disposition en mairie pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

Cette pochette est destinée à recueillir les informations et documents essentiels pour la gestion d'une urgence médicale.

Un accompagnement à la constitution du dossier est proposé sur rendez-vous auprès de Christiane, secrétaire du CCAS, au 04 94 04 04 75 (matin seulement)

DÉMARCHAGE COMMERCIAL

Entre le 28 mai et le 27 juin 2025, la société Ranger va effectuer sur le territoire communal une campagne de démarchage commercial pour le compte du fournisseur d'énergie ENGIE.

Les démarcheurs seront amenés à vous proposer des offres de contrat d'énergie et des services liés à l'énergie.

Un préavis de passage a bien été adressé en mairie, mais **en aucun cas la commune n'est associée et partie prenante à ce démarchage.**

Chacun est donc libre de refuser les propositions et même de recevoir le personnel.

Restez vigilant !

Ne communiquez jamais votre numéro de carte bancaire, votre RIB, ni vos identifiants de connexion à votre Espace Client.



Ne laissons pas le feu choisir pour nous !

Le printemps est l'occasion idéale pour débroussailler et limiter les risques d'incendie avant l'été.

En éliminant les broussailles et les végétaux secs nous protégeons non seulement nos maisons et nos familles, mais aussi notre environnement.

N'attendons pas l'été pour agir. Prévenons le danger dès aujourd'hui, et faisons de notre territoire un espace plus sûr pour tous !

Merci

Enlèvement des encombrants : Vendredi 13 et 27 juin 2025—Inscription 48 heures avant : 04 94 04 42 08.

INFOS GÉNÉRALES

Listes paritaires dans les petites communes validée par le Conseil constitutionnel



Les Sages n'ont pas suivi les députés et les sénateurs qui estimaient que la loi instaurant le scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants était inconstitutionnelle.

Après cette ultime validation, c'est maintenant certain : la loi s'appliquera dès les élections municipales de l'année prochaine.

Ce texte est le dernier étage d'une très longue évolution, commencée il y a 25 ans, et visant à favoriser partout la candidature des femmes aux mandats électifs. Si les inquiétudes qu'il suscite chez beaucoup d'élus ruraux sont réelles, gageons que son application, dans moins d'un an, prouvera que la parité n'est pas plus difficile à atteindre dans les petites communes qu'ailleurs. Il reste 10 mois pour réussir ce beau défi.

Source : Extraits du bulletin de l'Association des maires de France—16 mai 2025

Enedis met en garde contre le démarchage téléphonique frauduleux

Dans la série des arnaques au porte-à-porte, celle visant les détenteurs de compteurs Linky se répand.

Prétextant une mise à jour obligatoire (*faux!*) du Linky, de faux techniciens font notamment signer de nouveaux contrats de gaz ou d'électricité à l'insu des victimes

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, attire l'attention des consommateurs sur le démarchage commercial frauduleux réalisé en son nom par «*des individus mal intentionnés*».

«*Les interventions réalisées par Enedis portent notamment sur les missions suivantes: le branchement électrique, le remplacement des compteurs par les compteurs communicants Linky, le dépannage électrique à la suite d'une coupure de courant, la mise en service de contrat d'électricité, le relevé des compteurs électriques en l'absence de compteur communicant Linky*», rappelle l'entreprise.

Toutes ses interventions font l'objet d'un avis de passage ou d'un rendez-vous convenu avec le client (par courrier postal ou par courriel sur demande). Quinze jours avant, le client reçoit un avis de passage du releveur, avec le nom de l'entreprise, le jour et le créneau de passage. Pour les 32,5 millions de compteurs Linky, la relève se fait automatiquement, à distance.

Pour toute tentative d'arnaque, Enedis appelle les consommateurs à l'en informer au numéro 09 70 83 19 70

Alerte
vigilance



Simon Babre nommé nouveau préfet du Var

Un décret publié ce vendredi 16 mai 2025 au Journal officiel annonce la nomination de Simon Babre en tant que nouveau préfet du Var.

A compter du 1er juin, Il succèdera à Philippe Mahé, qui part à la retraite.

Simon Babre connaît bien le territoire.

Ce diplômé de l'ENA a été directeur de cabinet du préfet du Var de 2008 à 2010, sous les préfets Jacques Laisné puis Hugues Parant. Simon Babre a aussi été sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les Bouches-du-Rhône, entre 2012 et 2015.



La ministre de la Santé a annoncé ce jeudi 29 mai qu'à partir du 1er juillet 2025, fumer sera interdit à proximité des enfants, soit sur les plages, dans les parcs, ou encore près des écoles.

La ministre de la Santé l'a dit : «*là où il y a des enfants, le tabac doit disparaître*».

Le non-respect de l'interdiction «*pourra engendrer une contravention de 4^e classe, soit 135 euros*», précise M^{me} Vautrin, qui souligne que la liberté de fumer «*s'arrête là où commence le droit des enfants à respirer un air pur*».

Le vapotage n'est pas concerné par la mesure.

POUR SAINT ANTONIN DU VAR : Dès publication du décret d'application, un arrêté municipal en précisera les modalités d'application au square Jean Fustier et aux abords de l'école Léopold Granoux.

